

OBJET

Finances 7-1 décisions
budgétaires

Adoption du Règlement
Budgétaire et Financier
(RBF)

DATE DE CONVOCATION
17 novembre 2023

Nombre de Conseillers
en exercice : **16**

Nombre de présents : **9**
Nombre de votants : **13**

La Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2023-11-45

L'an deux mil vingt trois

le vingt et un novembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame Sandrine DUDOUE, Vice-Présidente.

Etaient présents :

Mme DUDOUE – Mme SEMIEM – Mme BARRIERE – Mme CREVON –
– Mme DESANGLOIS – Mme SCOTE – Mme LAMBERT – Mme BREANT
– Mme JAFFRENNOU

Absents ayant donné pouvoir :

Mme MEZRAR a donné pouvoir à Mme SCOTE
M. SACHOT a donné pouvoir à Mme SEMIEM
Mme POILPRE a donné pouvoir à Mme DUDOUE
Mme LOISEAU à Mme BARRIERE

Absents :

M. LE NOE
M. MAUGER
Mme ESCLASSE F

Mme LAMBERT est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Sandrine DUDOUE

Lors de la dernière séance, le conseil d'administration du CCAS a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour son budget principal.

Le règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier présente plusieurs avantages :

- une description détaillée des procédures de la collectivité, qui permet de les faire connaître avec exactitude et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- la création d'un référentiel commun, outil permettant d'optimiser les processus financiers tout en développant une culture financière pour une meilleure gestion de la programmation du budget et de son exécution ;

- le rappel des normes et le respect du principe de permanence des méthodes.

Le règlement budgétaire et financier est adopté par l'assemblée délibérante.

Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires, et des modalités internes souhaitées par le conseil d'administration.

Il doit être adopté au plus tard lors de la séance précédant l'adoption de la première décision budgétaire.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du Centre communal d'action sociale de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf (joint en annexe).

Vu

L'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-29, L.5217-10-6, L.2321-2 § 27° , R.2321-1 ;

Considérant

Qu'il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), dans le cadre de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 13

Voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du Centre communal d'action sociale de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf (joint en annexe).

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits